

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois de Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois de Juillet sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Éric, Mme RACAPÉ Anne-Axelle, M. BERTRAIS Mikaël, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. HOUEMONT Kevin, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*, à M. HOUEMONT Kevin
- M. ABELLARD Gwénaél, *conseiller municipal*, à M. HOUEMONT Kevin
- M. DEVY Ludovic, *conseiller municipal*, à M. CORABOEUF Olivier
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert
- M. REY Philippe, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*, à M. MAILLART Philippe

Absent excusé :

- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*

Secrétaire de séance : M. HOPQUIN Arnaud

Convocation du : 13 juillet 2021
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 20+6
Affichage le 26 juillet 2021

M. Gil et M. Coraboeuf soulignent le manque de précisions sur les remarques faites par les différents conseillers.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2021 est approuvé à la majorité (1 opposition, 2 abstentions).

I – EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL POUR LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

M. le Maire rappelle que par une délibération du 19 avril 2021, le Conseil municipal a sollicité la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat) afin d'obtenir une subvention pour l'équipement en mobilier et matériel pour la nouvelle Médiathèque. Or, après échanges avec la DRAC, il convient de revoir le cahier des charges (notamment en y intégrant le mobilier pour la ludothèque) ainsi que le budget d'acquisition, lequel s'élève désormais à 178.000 € HT. Ainsi, il est proposé de solliciter auprès de la DRAC une subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques portant sur l'équipement en mobilier et matériel, au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✓ **Solliciter une subvention au titre de la DGD pour l'équipement en mobilier et matériel de la Médiathèque au taux le plus élevé possible.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

II – RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – BILAN ANNUEL ET TARIFS

M. le Maire donne la parole à M. Noyer, Adjoint aux Finances et à la Vie économique pour présenter le bilan annuel de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire et pour expliquer la proposition tarifaire pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Bilan annuel Restauration scolaire :

	Nombre de repas	Ecart par rapport à l'année 2020-2021	Explications
2018-2019	50 019	+ 5 975	Moins de fréquentation (baisse des effectifs, télétravail des parents ?)
2019-2020	30 966	-13 078	Confinement en avril-mai 2020 + Pique-niques en juin-juillet
2020-2021	44 044		

Le budget de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 affiche un déficit de 50.434,50 €, soit environ 20 % du montant des dépenses (226.189,00 € de dépenses et 175.754,50 € de recettes). Par rapport à l'année 2018-2019, il y a une augmentation du déficit qui s'explique par une hausse des dépenses de produits d'entretien (liées au COVID-19) et une hausse des dépenses de personnel (mise en place du RIFSEEP et remplacement d'arrêts maladie).

Le prix de revient du repas est de 5,14 €, contre 4,45 € en 2018-2019.

Bilan annuel Accueil périscolaire :

	Nombre d'enfants en 2018-2019	Nombre d'enfants en 2019-2020	Nombre d'enfants en 2020-2021
Périscolaire Prévert	55	54	51
Périscolaire Lully	119	115	105
Temps méridien Lully	208	273	263

Le produit de la garderie du matin et du soir est en baisse par rapport à l'année 2018-2019 (- 4.458,51 €), en raison d'une baisse de fréquentation. A l'inverse, le produit de l'accueil périscolaire du midi sur le site de Lully est en hausse (+ 1.526,15 €), ce qui s'explique par le fait que l'ensemble des élémentaires de l'école de l'Abbaye vont désormais manger à la cantine Lully.

Le budget de l'accueil périscolaire pour l'année 2020-2021 affiche un déficit de 28.686,58 € (99.594,24 € de dépenses et 70.907,66 € de recettes). Ce déficit est en hausse par rapport à l'année 2018-2019, et s'explique notamment par une augmentation des coûts de personnel liée à l'embauche nécessaire d'animateurs supplémentaires pour respecter le protocole sanitaire lié au COVID-19 (non brassage des enfants, désinfection, ...).

Tarifs :

M. Noyer rappelle les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020-2021 :

Tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir :

- 0,40 € le ¼ d'heure avec quotient familial inférieur ou égal à 600
- 0,50 € le ¼ d'heure avec quotient familial compris entre 601 et 1000
- 0,60 € le ¼ d'heure avec quotient familial supérieur à 1001
- 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant

- 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant
- Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard

Tarifs de l'accueil périscolaire du midi à Lully :

- 0,05 € par jour avec quotient familial inférieur ou égal à 600
- 0,10 € par jour avec quotient familial compris entre 601 et 1000
- 0,15 € par jour avec quotient familial supérieur à 1001

Tarifs de la restauration scolaire :

- 3,65 € pour les enfants de St Georges et le personnel communal
- 3,95 € pour les enfants hors commune
- 4,70 € en cas de réservation de repas hors délai
- 6,20 € pour les adultes

M. Noyer rappelle que par délibération du 21 juin dernier, il a été acté d'attribuer le nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide à l'entreprise Restoria. Par rapport à l'ancien prestataire, il y a une hausse d'environ 0,30 €, soit sur une année complète un surcoût de 15 000 €. Il est proposé que la Commune prenne en charge les 2/3 de cette augmentation et que les familles en prennent en charge 1/3, ce qui ferait une hausse des tarifs d'environ 3 % pour les familles.

M. Noyer explique la volonté de retravailler en commission dès la rentrée les tarifs de la restauration scolaire pour prendre en compte les quotients familiaux et peut être les faire évoluer au cours de l'année scolaire 2021-2022. A ce jour, sur les 222 familles, 5 % ont un quotient familial inférieur ou égal à 600, 20 % ont un quotient familial compris entre 601 et 1000 et 75 % ont un quotient familial supérieur à 1001.

M. Noyer précise qu'il y a depuis 2018 environ 7 800 € d'impayés pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, soit environ 1,5 % des sommes perçues. Mme Livet explique qu'elle n'a pas eu de demande d'aides au niveau du CCAS.

M. Herguais souligne l'importance que les familles participent à la montée en gamme de l'alimentation. Mme Lafleur indique que la communication auprès des familles va être importante.

Pour l'accueil périscolaire, il est proposé de maintenir les tarifs actuels, dans la mesure où les familles vont déjà devoir supporter une augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

M. Noyer rappelle les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire :

Périodes	Jours	Ecole Prévert	Ecole Lully
Matin	Du Lundi Au Vendredi	7h30 A 8h20	7h30 A 8h35
Temps méridien	Du Lundi Au Vendredi		11h45 A 13h45
Soir	Du Lundi Au Vendredi	16h15 A 18h30	16h30 A 18h30

M. Noyer rappelle que l'accueil périscolaire du temps méridien à Lully a été mis en place afin de proposer des activités aux enfants et d'assurer un meilleur encadrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote, à la majorité (2 abstentions), à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- ☞ **Les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir suivants :**
- **0,40 € le ¼ d'heure avec quotient familial inférieur ou égal à 600**
- **0,50 € le ¼ d'heure avec quotient familial compris entre 601 et 1000**
- **0,60 € le ¼ d'heure avec quotient familial supérieur ou égal à 1001**
- **25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant**
- **50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant**
- **Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard**

- ↗ Les tarifs de l'accueil périscolaire du midi à Lully suivants :
- 0,05 € par jour avec quotient familial inférieur ou égal à 600
- 0,10 € par jour avec quotient familial compris entre 601 et 1000
- 0,15 € par jour avec quotient familial supérieur ou égal à 1001
- ↗ Les tarifs de la restauration scolaire suivants :
- 3,76 € pour les enfants de St Georges et le personnel communal
- 4,06 € pour les enfants hors commune
- 4,81 € en cas de planning ou repas occasionnels hors délai
- 6,31 € pour les adultes

III – SOCLE NUMERIQUE – CONVENTION

M. le Maire explique qu'il a été déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet pour le socle numérique des écoles élémentaires, pour permettre de mieux équiper le Groupe Scolaire Primaire Jean-Baptiste Lully. Afin de pouvoir prétendre à un subventionnement, il convient de signer une convention avec l'Education Nationale.

M. Houdemont explique que le dossier de subvention a été monté en lien avec la directrice et le référent numérique de l'éducation nationale. La subvention s'élève à 70 % du montant des dépenses de matériel et 50 % du montant des dépenses de services et ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'appel à projet pour le socle numérique des écoles élémentaires.

IV – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Culture, Patrimoine, Tourisme des 9 et 29 juin 2021

- Préparation et organisation des Rendez-vous du Patrimoine (7 et 21 juillet et 4 et 11 août)
- Préparation et organisation du 14 août (spectacle Piano du Lac, cracheur de feu et cinéma de plein air)
- Préparation et organisation des Journées du Patrimoine

Mme Jouan explique avoir pris contact avec « Abel Hard » pour pouvoir faire des reproductions de ses photos.

M. Herguais souligne le dynamisme de la commission qui propose des animations intéressantes pour les Saint Georgeois. Il exprime le souhait de lancer le groupe de travail sur les chemins de randonnées.

Mme Lafleur souligne la faible participation des élus pour l'inauguration de l'exposition photos.

b) Commission Finances, Développement économique du 28 juin 2021

- Projet d'installation d'une guinguette sur les quais du Grand Bras

M. Noyer explique que la Direction départementale des territoires nous a transmis un courrier apportant des précisions sur l'installation d'une guinguette. Ce projet ne peut pas bénéficier de dispense de permis de construire et il ne pourra pas y avoir une suite favorable à une demande d'autorisation d'urbanisme du fait de son implantation en zone R4 du plan de prévention des risques prévisibles inondation du Val de St Georges.

- Proposition pour la mise en place d'un marché hebdomadaire

M. Noyer précise qu'il est en recherche de contacts de commerçants (notamment auprès de la Chambre d'Agriculture). Il apparaît difficile que le marché puisse se mettre en place dès septembre.

M. Gil explique que la suppression de la zone bleue peut entraîner un risque de véhicules ventouses. M. Noyer explique que cette question sera plus approfondie lors du travail sur la revitalisation du centre bourg.

V – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AI n°116, sis 52 rue Louis Joubert
-  Fonds de commerce, sis 34 rue Nationale
-  Immeuble, section AE n°257, sis rue du Grand Moulin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner susvisées.

VI – SURFACE COMMERCIALE PLACE MONPROFIT – BAIL COMMERCIAL

M. le Maire rappelle qu'il avait été conclu une convention d'occupation précaire avec l'association Station terroir pour l'occupation de la surface commerciale sis place Monprofit. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de conclure avec l'association un bail commercial de 9 ans, avec un loyer mensuel de 333,33 € HT soit 400,00 € TTC, à compter du 1^{er} septembre 2021.

M. Noyer précise que le loyer évoluera en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux et qu'il y a des possibilités de résiliation tous les trois ans sous certaines conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à la majorité (1 abstention) :

- ✓ **De conclure un bail commercial avec l'association Station terroir pour le local commercial sis place Monprofit.**
- ✓ **De fixer un loyer mensuel de 333,33 € HT soit 400,00 € TTC payable d'avance et révisable à la date anniversaire suivant la variation de l'indice des loyers commerciaux.**
- ✓ **De désigner Me Durand, notaire à St Georges sur Loire, pour rédiger le bail commercial à compter du 1^{er} septembre 2021.**
- ✓ **De partager les frais de notaire entre les deux parties.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail.**

VII – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN POUR LA FETE DU VELO

M. le Maire explique que lors de la fête du vélo du 13 juin dernier, la Commune a occupé une partie du terrain de M. FREMON pour y installer les différents stands et brancher divers matériels. M. le Maire propose de conclure avec M. FREMON une convention d'occupation pour son terrain, situé au Grand Bras, prévoyant le versement d'une somme de 20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- ✓ **De conclure une convention d'occupation pour le terrain de M. FREMON lors de la fête du vélo.**
- ✓ **De verser à M. FREMON en contrepartie de l'occupation de son terrain une somme de 20 € TTC.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

VIII – SIÉML – TRAVAUX DE DESSERTE DU SECTEUR DE LA CROIX CLET TRANCHE 1 – AVENANT N°1

M. le Maire rappelle que par une délibération du 20 janvier 2020, le Conseil municipal avait signé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire détaillant les travaux de desserte du secteur de la Croix Clet pour la tranche 1 réalisés par le Siéml. Des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour le génie civil télécom rue des Fontaines. Il convient donc de signer l'avenant n°1, qui ramène les montants de travaux comme suit :

Masse initiale à charge de la Commune	444.365,35 € HT
Montant de l'avenant n°1	6.817,73 € HT

Nouveau montant estimé de la masse initiale	451.183,08 € HT
TVA 20 %	56.012,25 €
Soit TTC	507.195,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✓ **Valider l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de desserte du secteur de la Croix Clet pour la tranche 1 réalisés par le SIÉML.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

IX – SIÉML – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente la demande du Siéml relative à des travaux d'éclairage public :

- ↪ **DEV283-21-278 : Suite demande Siéml – Pose de 2 PC sur n°747 et 748 – Place de l'Hôtel de Ville**
 - Montant de la dépense : 541,23 €
 - Taux du fonds de concours : 75 %
 - Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 405,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement au Siéml du fonds de concours suivant :

- ↪ **DEV283-21-278 : Suite demande Siéml – Pose de 2 PC sur n°747 et 748 – Place de l'Hôtel de Ville d'un montant de 405,92 €.**

X – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 01/08/2021

M. le Maire explique qu'à la demande d'agents de diminuer leurs temps de travail, une nouvelle répartition des missions d'accueil périscolaire et d'entretien doit être actée pour la rentrée scolaire 2021-2022. De plus, il apparaît opportun de supprimer des postes non pourvus.

En conséquence, M. le Maire propose la modification du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} août 2021 comme suit :

- La création de 3 postes à temps non complet :
 - 1 poste d'adjoint technique à 17,25/35^{ème}
 - 1 poste d'animateur à 9,20/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à 12,60/35^{ème}
- La suppression de 4 postes à temps non complet :
 - 1 poste d'adjoint technique à 19,75/35^{ème}
 - 1 poste d'animateur à 8,12/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 6,75/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à 5,90/35^{ème}
- La suppression de 1 poste à temps complet :
 - 1 poste d'agent de maîtrise

M. le Maire explique la nouvelle organisation pour le poste de gestionnaire des salles communales et prend en compte les remarques sur la nécessaire formation des agents qui vont intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à la majorité (4 abstentions), le tableau des effectifs au 1^{er} août 2021.

XI – CONCLUSION D’UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

M. le Maire explique que pour favoriser l’insertion professionnelle durable de jeunes grâce à l’obtention d’un niveau de qualification et une expérience adaptée, il est proposé de conclure un contrat d’apprentissage pour l’année scolaire 2021-2022 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	Cap Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

M. le Maire précise que l’apprenti sera encadré par une ATSEM et se verra confier les missions d’une ATSEM (assistance de l’enseignant dans la mise en place des activités, réalisation des tâches d’hygiène auprès des enfants, entretien des locaux et du matériel, surveillance et proposition d’animations pendant les temps périscolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- ✓ **Décide le recours au contrat d’apprentissage.**
- ✓ **Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d’apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	Cap Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

- ✓ **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et 2022, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d’Apprentis.**

XII – DECISION MODIFICATIVE N°2 - 10600 COMMUNE – CONTRAT D’APPRENTISSAGE

M. le Maire explique qu’il convient d’ajuster les crédits budgétaires afin de pouvoir accueillir un jeune en contrat d’apprentissage pour l’année scolaire 2021-2022.

En conséquence, M. le Maire propose le virement de crédit suivant :

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2
CONTRAT D’APPRENTISSAGE

date de délibération : 19/07/2021

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6184 0	4 375,00		VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION
D F 012 6417 2	2 030,00		REMUNERATIONS DES APPRENTIS
D F 022 022 0		6 405,00	DEPENSES IMPREVUES

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		6 405,00
	Réductions		6 405,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 405,00
Solde Réductions	6 405,00
Ouv. - Réd.	

Mme Perrouin précise que les aides versées par l'Etat ne concernent pas les collectivités territoriales mais les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget principal.

XIII – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2021D027BIS	Souscription Emprunt Travaux Médiathèque - Suite erreur matérielle	10/06/2021	BANQUE POSTALE (75)		600 000,00 €
2021D028	Contrat pour le contrôle de la légionelle des vestiaires de foot	09/07/2021	MICROSEPT (49)	183,00 €	219,60 €

M. le Maire précise que la décision n°2021D027BIS annule et remplace la décision n°2021D027 et que la décision n°2021D028 ne concerne pas les anciens vestiaires du collège, qui ne disposent pas de point d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Date des prochains Conseils : 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 13 décembre 2021

TOUR DE TABLE

- Signature le 21 juillet de la convention pour le dispositif de participation citoyenne
- Réflexion avec ALTER sur le réaménagement de la place Jumilly avec une mise en place de participation citoyenne à la rentrée, dans le cadre de la convention sur la ZAC des Fougères
- Explication du fonctionnement de l'astreinte des élus
- Création des comptes Windows 365 – Configuration nécessaire
- Groupe de travail pour les décorations de Noël : Proposition de retenir la société Le Blanc illuminations pour 9 600 € de location annuelle ; Difficultés par rapport au budget prévisionnel 2021 (maximum de 4 500 €)
- Tyrolienne des enfants installée – Reste partie engazonnée à finaliser
- Réception partielle des espaces paysagers de la Croix Clet avec de nombreuses réserves
- Eco pâturage à la Croix Clet en cours (clôture faite, branchement d'eau en cours)
- Gestion des déchets : Modification du périmètre des syndicats – Volonté de créer un grand syndicat (modification de la représentation des communes)
- Problèmes de PAV sur la Commune réglés (verres non collectés, PAV cassé)
- Finalisation de l'adressage par La Poste – Présentation le 7 octobre 2021
- GSP Lully : Stock d'essuie-mains important – Difficultés de mise en place de sèche-mains en raison du COVID-19
- Prise de rendez-vous avec M. Schmitter sur la ruralité ?
- Travaux de la Médiathèque : Augmentation du marché de l'ordre de 18.141,15 € (1,17 %)